

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1630

25 août 2009

SOMMAIRE

Adriatur S.A.	78231	Full Moon SA	78230
Aero Brands & Management S.A.	78195	Getral S.A.	78229
Agence Immobilière Weckbecker S.A. ...	78231	Gibraltar S.A.	78228
Amati Holding S.A.	78195	Halogen Holdings	78201
Antan Holding S.A.	78194	HKB Lux Sàrl	78239
Apax Truvo 1	78207	INVESCO Real Estate Management S.à r.l.	
Apax Truvo 2	78208	78210
Artes S.A. SPF	78229	Koudourrou S.A.	78230
Beaucette S.A.	78195	Lommsave S.A.	78197
Billecart Expansion Holdings S.A.	78194	Luxaviation Holding Company	78210
Biminvest S.A.	78197	Mag Holding S.A.	78196
Bulgarian Acquisition Company IV S.à r.l.		Oberheim S.A.	78198
.....	78238	Parcis S.A.	78229
CEGEDEL société anonyme (Compagnie		PI-TE S.A.	78228
Grand-Ducale d'Electricité du Luxem-		Plafotech S.A.	78239
bourg)	78208	Plain Pistache Capital S.à r.l.	78232
Climalux S.A.	78239	Poculum S.A.	78198
Cobrilux S.A.	78197	P.R.C. Holding S.A.	78229
DAC	78207	P.R.C. Holding S.A.	78231
Duraflex Luxembourg S.à r.l.	78228	P.R.C. Holding S.A.	78229
Editions Générales S.A.	78231	Prime Invest I	78199
EFG FP Strategy	78205	Progescon International S.A.	78194
Elsa S.A.	78201	Quidam S.A.	78231
Euro Cube Holding S.A.	78230	Rainbow Investments S.A.	78238
Eurodeal Fermetures S.à r.l.	78238	Roccia S.A.	78205
Euromess, Société Anonyme	78197	Shell Chemical Holding S.A.	78201
Europa Copper S.à r.l.	78209	Silawi S.A.	78199
European Forest Resources Holdings S. à		Sodetour S.à r.l.	78205
r.l.	78238	Sunlux S.A.	78239
Finabelia Europe S.A.	78228	Treg Holding S.A.	78230
Finagra S.A.	78198	Universal Group for Industry and Finance	
Financière du Stuff S.A.	78237	S.A.	78200
Finbrand S.A.	78230	Valparaiso Finance S.A.	78218
F.M.O. Holding S.A.	78228		
FondsSelector SMR Sicav	78200		

Billecart Expansion Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.378.439,21.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 27.288.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *15 septembre 2009*, à 11.30 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lectures des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2008 et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2008.
2. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Affectation du résultat.
4. Elections statutaires.
5. Questions diverses.

Suit la traduction du texte qui précède en langue anglaise:

We invite the shareholders at the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held extraordinarily on the *15th September 2009* at 11.30 a.m. at the registered office with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of Board of Directors and statutory Auditor for the accounting year 2008 and approval of the balance sheet and profit and loss accounts for the accounting year 2008.
2. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor of their duties carried out.
3. Allocation of the financial result.
4. Statutory elections.
5. Miscellaneous.

Référence de publication: 2009094350/503/30.

Antan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 80.926.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 septembre 2009* à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009101749/696/15.

Progescon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 107.958.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 septembre 2009 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 mars 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 mars 2009;
3. affectation des résultats au 31 mars 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009105350/10/18.

Aero Brands & Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 112.916.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 septembre 2009 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 mars 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 mars 2009;
3. affectation des résultats au 31 mars 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009105351/10/18.

Beaucette S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.156.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 10 septembre 2009 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2009.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009105951/1023/18.

Amati Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.038.

Die Aktionäre werden hiermit zur Teilnahme an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, welche am 14. September 2009 um 14.00 Uhr in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Lagebericht des Verwaltungsrates und Prüfungsbericht des Kommissars.
2. Verabschiedung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2008.
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Kommissars für ihre Tätigkeit während des entsprechenden Geschäftsjahres.
5. Entlastung des am 8. Juni zurückgetretenen Verwaltungsratsmitgliedes und Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Cornelius Martin BECHTEL.
6. Rücktrittsgesuch des Verwaltungsratsmitgliedes, Herr Sinan SAR, sowie Beschlussfassung hinsichtlich seiner Entlastung.
7. Rücktrittsgesuch des Verwaltungsratsmitgliedes, Frau Monique JUNCKER, sowie Beschlussfassung hinsichtlich ihrer Entlastung.
8. Reduzierung der Zahl der Verwaltungsratsmitglieder von vier (4) auf drei (3).
9. Annahme der Kooptierung von Herrn Hugo FROMENT als Verwaltungsratsmitglied, welche vom Verwaltungsrat am 8. Juni 2009 beschlossen wurde und Ernennung als Verwaltungsratsmitglied bis zum Ende der statutarischen Generalversammlung des Jahres 2014.
10. Ernennung des Herrn Jacques CLAEYS, Verwalter von Gesellschaften, geboren am 29. September 1952 in Namur (Belgien), beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, Grande-Duchesse Charlotte, als Verwaltungsratsmitglied bis zum Ende der statutarischen Generalversammlung des Jahres 2014.
11. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009105949/29/31.

Mag Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 71.472.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 septembre 2009 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2008 et au 30 juin 2009.
3. Affectation des résultats au 30 juin 2008 et au 30 juin 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant aux exercices sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Pietro LONGO, pour l'exercice de son mandat.
7. Ratification de la cooptation de M. Xavier SOULARD comme administrateur, décidée par les administrateurs restants, en date du 20 novembre 2008 et nomination de M. Xavier SOULARD comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
8. Non-renouvellement des mandats d'administrateurs et de président du conseil d'administration, venus à échéance, de M. Eric MAGRINI, et décharge.
9. Nomination de M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
10. Reconduction de M. Philippe TOUSSAINT dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
11. Reconduction de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
12. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009105978/29/32.

Biminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 95.821.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 22 mai 2009 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 2 octobre 2009 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009105952/755/17.

Cobrilux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 30.320.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COBRILUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, 10 septembre 2009 à 14.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.03.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009105955/750/16.

Euromess, Société Anonyme, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 13.992.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 septembre 2009 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009105969/534/15.

Lommsave S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 85.108.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 septembre 2009 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009105972/755/18.

Finagra S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 24.500.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 septembre 2009 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la Société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009105977/755/20.

Oberheim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.

R.C.S. Luxembourg B 47.928.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 24/09/2009 à 9.30 heures à Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de CAPELLEN au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009105979/14.

Poculum S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 68.028.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 15 septembre 2009 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante :
«La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

2. Adaptation d'autres articles des statuts au nouvel objet social.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009105980/755/28.

Silawi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 21.312.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en l'étude de Maître Eliane SCHAEFFER au 74, avenue Victor Hugo à L-1750 Luxembourg en date du 25 septembre 2009 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Mise en liquidation
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs
- Divers

L'Assemblée Générale du 19 août 2009 avec le même ordre du jour n'a pas pu délibérer, faute de quorum.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009105981/506/16.

Prime Invest I, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.202.

—

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on September 4, 2009 at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2008.
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
5. Elections.
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009101536/534/18.

Universal Group for Industry and Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 25.651.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 29 juillet 2009 à 11.30 heures n'ayant pu délibérer sur le point de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister

à l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 15 septembre 2009 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»).
2. Changement de la dénomination de la société en «UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A, SPF» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société.
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet.
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5
«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.»
5. Modifications afférentes de l'article 22.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009096252/755/22.

FondsSelector SMR Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 76.964.

Die Aktionäre der FondsSelector SMR SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 3. September 2009, 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung im Rahmen der Aktualisierung der Verkaufsprospekte des Fonds.
Die Änderungen im Hinblick auf die Satzung betreffen die Artikel 4, 13, 16, 17, 18 und 38.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
2. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 28. August 2009 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der FondsSelector SMR SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im August 2009.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009102061/755/32.

Halogen Holdings, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 39.773.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders of the Company will be held at offices of Maitland Luxembourg S.A., 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg on Wednesday 2nd September 2009 at 11.00 a.m. (CET) in the presence of a Notary in order to consider and vote on the following matters:

Resolutions:

1. That a representative of M Partners, the Company's advisers, be appointed as chairman of this meeting.
2. To place the Company into liquidation.
3. To appoint Sporagnium Limited as Liquidator of the Company (the "Liquidator") and to confer upon the Liquidator the widest powers permitted under Luxembourg law for the purposes of winding up the affairs of the Company.
4. That, subject to and conditional upon resolutions 1 and 2 set out in the notice convening this Extraordinary General Meeting having been passed:
 - 4.1 the Liquidator of the Company be authorised to terminate the listing of the Company's shares on the Luxembourg Stock Exchange and the JSE Limited; and
 - 4.2 the Liquidator be authorised to contribute all the assets and liabilities of the Company to Halogen Holdings P.L.C.

11th August 2009.

By order of the Board
City Group P.L.C.
Group Secretaries

Référence de publication: 2009098879/631/26.

Elsa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 56.510.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 9 septembre 2009 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 2009 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 9 septembre 2009 délibèrera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009098313/534/15.

Shell Chemical Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 57.209.

Urkunde des Notars

Dr. Christian Kessler in Düren

Beglaubigte Abschrift

Ich beglaube hiermit die Übereinstimmung der nachstehenden Abschrift mit der mir vorliegenden Urschrift.

Düren, den 6. Juli 2009.

Dr. Christian Kessler

Notar

Verhandelt zu Düren, am 30. Juni 2009.

Vor

Dr. Christian Kessler

Notar in Düren

erschien:

Iris Kajetana Féron geborene Flink, geboren am 5. November 1940, wohnhaft in 52372 Kreuzau-Bergheim, Auf dem Kamp 15,

hier handelnd

a) als alleinvertretungsberechtigte und von den Beschränkungen des § 181 BGB befreite Geschäftsführerin der Firma Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH mit Sitz in Düren, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Düren unter HR B 4843, Geschäftsanschrift: Hammerbenden 1-13, 52355 Düren,

b) als vollmachtlose Vertreterin, die Genehmigung des Vertretenen ausdrücklich vorbehaltend für Herrn Robert Langmantel, geboren am 15. Juni 1946, wohnhaft L-575 Frisange, dieser handelnd als einzelvertretungsberechtigter Verwaltungsrat der Shell Chemical Holding S.A. mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Nummer B 57209

Geschäftsanschrift: L-1750 Luxemburg, 62 Avenue Victor Hugo, gegründet durch Urkunde v. 3.12.1996 des Notars Edmond Schroeder mit Amtssitz in Mersch, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 101 v. 3.3.1997,

c) im eigenen Namen.

Die Erschienene ist von Person bekannt.

Die Erschienene ließ folgende

Verschmelzung einer luxemburgischen SA auf ihre deutsche Tochter GmbH

beurkunden und erklärte, handelnd wie angegeben:

A. Vorbemerkung

Die Shell Chemical Holding S.A. mit Sitz in Luxemburg ist die 100%ige Muttergesellschaft der Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH mit Sitz in Düren. Alleinige Gesellschafterin der Shell Chemical Holding S.A. mit Sitz in Luxemburg ist Iris Féron. Die Shell Chemical Holding S.A. mit Sitz in Luxemburg soll im Wege der Verschmelzung durch Aufnahme auf ihre Tochtergesellschaft im Wege eines so genannten "down-stream-merger" verschmolzen werden.

Das Stammkapital der Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH beträgt DM 700.000,- und ist in voller Höhe eingezahlt. Das Kapital der Shell Holding S.A. beträgt € 335.000,- und ist ebenfalls voll eingezahlt.

Iris Féron hat sich durch Vorlage sämtlicher Aktienurkunden der Shell Chemical Holding S.A. als deren alleinige Gesellschafterin dem Notar gegenüber ausgewiesen.

Der Verschmelzungsplan ist mit Urkunde vom 20. November 2008, UR-Nr. 1788/2008K des amtierenden Notars, dem Handelsregister des Amtsgerichts Düren in Erfüllung der Verpflichtung nach § 122d UmwG eingereicht und entsprechend am 28. November 2008 veröffentlicht worden.

Der Verschmelzungsplan wird in Luxemburg veröffentlicht.

B. Verschmelzungsplan

I. Beteiligte Rechtsträger

An der Verschmelzung sind beteiligt die Shell Chemical Holding S.A. mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Nummer B 57209 als übertragende Gesellschaft und die Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH mit Sitz in Düren, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Düren unter HR-B 4843 als aufnehmende Gesellschaft.

II. Vermögensübertragung

Die Shell Chemical Holding S.A. überträgt ihr Vermögen als Ganzes mit allen Rechten und Pflichten unter Ausschluss der Abwicklung auf die Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH im Wege der Verschmelzung durch Aufnahme.

III. Anteilsgewähr

Die Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH gewährt der einzigen Gesellschafterin der Shell Chemical Holding S.A., Iris Féron, den bislang der Shell Chemical Holding S.A. als Muttergesellschaft zustehenden einzigen Geschäftsanteil an der Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH im Nennwert von DM 700.000,-. Eine bare Zuzahlung erfolgt nicht.

Einer Kapitalerhöhung bedarf es nach § 54 Abs. 1 S. 2 Nr. 2 UmwG nicht.

Der gewährte Geschäftsanteil geht mit Wirksamwerden der Verschmelzung auf Iris Féron über. Das Gewinnbezugsrecht steht ab diesem Zeitpunkt Iris Féron zu.

Eines Abfindungsangebots im Sinne des § 122i UmwG bedarf es nicht.

IV. Folgen für die Arbeitnehmer und deren Vertretungen

Bei den beteiligten Rechtsträgern handelt es sich um reine Holdinggesellschaften, die keine Arbeitnehmer besitzen.

V. Bilanzstichtag

Der Verschmelzung wird die Bilanz der Shell Chemical Holding S.A zum 31.12.2008 als Schlussbilanz zugrunde gelegt.

Als Im Sinne des § 122c Abs. 2 Nr. 12 der Bewertung zugrunde liegender Bilanzstichtag gilt auch bei der Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH der 31.12.2008.

VI. Bewertung

Soweit Vermögensgegenstände, die in Folge der Verschmelzung auf die übernehmende Gesellschaft übergehen, bilanziell zu erfassen sind, werden diese zu ihren Buchwerten in der Schlussbilanz der übertragenden Gesellschaft übernommen.

VII. Verschmelzungsstichtag

Die Übernahme des Vermögens durch die Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH geschieht im Innenverhältnis mit Wirkung zum Ablauf des 31.12.2008. Von diesem Zeitpunkt an gelten alle Handlungen und Geschäftsvorfälle der Shell Chemical Holding S.A als für Rechnung der Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH vorgenommen.

VIII. Besondere Rechte/Besondere Vorteile

Besondere Rechte im Sinne des § 122c Abs. 2 Nr. 7 UmwG bestehen bei der Shell Chemical Holding S.A. nicht. Es werden im Rahmen der Verschmelzung auch keine solchen Rechte gewährt.

Besondere Vorteile im Sinne des § 122c Abs. 2 Nr. 8 UmwG werden nicht gewährt.

IX. Anlagen

Dieser Urkunde als Anlage beigefügt wird der Gesellschaftsvertrag der Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH in seiner aktuellen Fassung.

X. Kosten

Die durch diesen Plan und seine Durchführung bei beiden Gesellschaften entstehenden Kosten trägt die Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH.

XI. Steuern

Die Gesellschaften besitzen keinen Grundbesitz.

Die beteiligten Gesellschaften verpflichten sich, den Antrag auf Buchwertfortführung nach § 11 Abs. 2 UmwStG zu stellen.

Ergänzend besteht die Verpflichtung, die nach Angaben auch von den Anteilseignern der beteiligten Rechtsträger erfüllt werden wird, den Billigkeitsantrag für die Anwendung der §§ 11ff. UmwStG im Falle des hier vorliegenden so genannten "down stream mergers" zu stellen.

XII. Gläubigerschutz

Verbindlichkeiten der an der Verschmelzung beteiligten Gesellschaften bestehen nur jeweils gegenüber einander sowie gegenüber dem Gesellschafter. Auf jedwede Sicherheitsleistung wird insoweit ausdrücklich verzichtet.

XIII. Hinweise

Der Notar hat darauf hingewiesen, dass der Verschmelzungsplan zu seiner Wirksamkeit der Zustimmung der Anteilhaber der beteiligten Rechtsträger bedarf. Der Plan muss mindestens einen Monat vor den betreffenden Gesellschafterversammlungen dem betreffenden Handelsregister eingereicht werden. Der Verzicht auf die Erstellung eines Verschmelzungsberichts ist entgegen der Bestimmung des § 8 Abs. 3 UmwG nicht zulässig, ein solcher ist daher zwingend zu erstellen. Für die Eintragung der Verschmelzung im Register des übernehmenden Rechtsträgers bedarf es der Verschmelzungsbescheinigung, die das betreffende Register in Luxemburg erteilen muss.

C. Vollmacht für die Shell Chemical Holding S.A.

Iris Féron, handelnd als alleinige Gesellschafterin der Shell Chemical Holding S.A., erteilt hierdurch dem vorgenannten Robert Langmantel Vollmacht, alle im Zusammenhang mit der Verschmelzung erforderlichen Erklärungen abzugeben und entgegen zu nehmen und die Gesellschafterin insoweit in jeder denkbaren Form zu vertreten. Im Zweifelsfall ist die Vollmacht so auszulegen, dass eine etwa benötigte Rechtshandlung von dieser erfasst ist. Insbesondere ist der Vertreter auch zur Fassung jedes etwa notwendigen Beschlusses und zur Abgabe aller Zustimmungs- und Verzichtserklärungen für die Gesellschafterin bevollmächtigt.

Es wird zur Eintragung in das Gesellschaftsregister von Luxemburg angemeldet: Die Shell Chemical Holding S.A. ist im Wege der Verschmelzung zur Aufnahme auf die Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH verschmolzen worden.

Die Bescheinigung des zuständigen deutschen Registers wird nachgereicht.

Ferner wird auf folgendes hingewiesen:

Einer Versicherung nach § 16 Abs.2 UmwG bedarf es nicht, da die entsprechenden Verzichtserklärungen der Gesellschafter vorliegen.

Die Gesellschaft hat weder Arbeitnehmer noch einen Betriebsrat.

Die Geschäftsräume der Gesellschaft befinden sich in 52355 Düren, Hammerbenden 1-13.

Die Gerichtskosten trägt die übernehmende Gesellschaft.

D. Verzichtserklärungen von Iris Féron

Iris Féron erklärt hierdurch ausdrücklich den Verzicht auf eine Verschmelzungsprüfung nach § 122f UmwG. Ebenso wird auf eine Klage gegen die Wirksamkeit der Beschlüsse verzichtet.

Es wird bestätigt, dass der Verschmelzungsplan und der Verschmelzungsbericht durch die Shell Chemical Holding S.A. im Sinne der Bestimmungen der §§ 122d und e UmwG mir als Gesellschafterin bekannt gemacht wurde.

E. Zustimmungsbeschluss der Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH

Die Shell Chemical Holding S.A. als, handelnd als alleinige Gesellschafterin der Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH, hält hiermit eine außerordentliche Gesellschafterversammlung der Gesellschaft ab und beschließt was folgt:

Dem vorstehend unter Teil B dieser Urkunde vereinbarten Verschmelzungsplan wird uneingeschränkt zugestimmt.

F. Handelsregisteranmeldung der Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH

Unter Überreichung dieser Urkunde, enthaltend

- den Verschmelzungsplan,
- die Zustimmungsbeschlüsse des übertragenden und des übernehmenden Rechtsträgers,
- die Verzichtserklärungen der Gesellschafter betreffend die Verschmelzungsprüfung sowie die Möglichkeit zur Erhebung der Anfechtungsklage gegen die Zustimmungsbeschlüsse,
- den Gesellschaftsvertrag der Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH sowie ferner des Verschmelzungsberichts und der Liste der Gesellschafter, wird zur Eintragung in das Handelsregister angemeldet:

Die Shell Chemical Holding S.A. ist im Wege der Verschmelzung zur Aufnahme auf die Shell Film & Chemical Beteiligungs-GmbH verschmolzen worden.

Die Bescheinigung im Sinne des § 122k UmwG des zuständigen luxemburgischen Registers wird nachgereicht.

Ferner wird auf folgendes hingewiesen:

Einer Versicherung nach § 16 Abs.2 UmwG bedarf es nicht, da die entsprechenden Verzichtserklärungen der Gesellschafter vorliegen.

Die Gesellschaft hat weder Arbeitnehmer noch einen Betriebsrat.

Die Geschäftsräume der Gesellschaft befinden sich in 52355 Düren, Hammerbenden 1-13.

Die Gerichtskosten trägt die übernehmende Gesellschaft.

G. Schlussbestimmungen

Die Beteiligten bevollmächtigen den amtierenden Notar und seinen Sozius jeweils einzeln, sowie die Notariatsmitarbeiter

- a) Rolf Molzberger,
- b) Harald Hergarten,
- c) Doris Jentges,

alle dienstansässig beim amtierenden Notar, unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB je einzeln, alle zur Durchführung des Vertrages erforderlichen oder geeignet erscheinenden Erklärungen einschließlich betreffende Handelsregisteranmeldungen sowie Ergänzungs- und Berichtigungserklärungen abzugeben und entgegenzunehmen.

Diese Niederschrift

wurde den Erschienenen von dem Notar vorgelesen, von den Erschienenen genehmigt und von ihnen und dem Notar wie folgt eigenhändig unterschrieben.

Iris Féron, Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 août 2009. Relation: LAC/2009/34358. Reçu soixante-quinze euros, 75,00 €.

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

Référence de publication: 2009105722/165.

(090132741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

EFG FP Strategy, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion "Verwaltungsreglement EFG FP Strategy" a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Assenagon Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2009095310/10.

(090119251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Roccia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 132.190.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier la publication, dans le Mémorial C n° 1351 du 14 juillet 2009, page 64840, de l'extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2009:

1) Le premier tiret («- Herr Weber wird als neues Verwaltungsratsmitglied ernannt.») doit être supprimé.

2) Le deuxième tiret, qui devient le premier, doit être lu comme suit: «- Herr Weber Jean Nicolas tritt als Verwaltungsratsmitglied aus.»

3) Le troisième tiret, qui devient le deuxième, doit être lu comme suit: «- Die Gesellschaft Family Trust Management Europe SA, mit Sitz in L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, eingetragen im Handelsregister Luxembourg unter der Nummer B 111.194, wird als neuer Verwaltungsratsmitglied ernannt, der ständige Vertreter ist Herr Magar Johannes, geboren am 14.07.1961 in Saarlouis (Deutschland), wohnhaft beruflich in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg. Sein Mandat endet bei der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014.»

Référence de publication: 2009105461/17.

Sodetour S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.580.

L'an deux mille neuf, le trente et un juillet

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée SODETOUR S. à r.l. ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la Section B, numéro 138580,

constituée suivant acte reçu par M^e Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1408 du 7 juin 2008.

Ladite société a un capital social actuel, entièrement libéré, de treize millions cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 13.147.500,-), représenté par un million trois cent quatorze mille sept cent cinquante (1.314.750) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Johanna Tenebay, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite, le président, déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les un million trois cent quatorze mille sept cent cinquante (1.314.750) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de réaliser la fusion, avec effet sur le plan comptable au 30 juillet 2009, par voie d'absorption de la société à responsabilité limitée de droit français FABRY INVESTISSEMENTS S. à r.l., ayant son siège social au 4, rue Cambon à F-75001 Paris (France), inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro B 408 338 796 (ci après "la société absorbée") par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois SODETOUR S. à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch, susnommée (ci après "la société absorbante"), conformément et suivant les modalités du projet de fusion signé sous seing privé en date du 22 juin 2009, publié au Mémorial C n ° 1248 du 30 juin 2009, sur base des articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la "Loi");

2. Divers.

III.- Le Président, agissant ès-qualité, déclare encore que les prescriptions de la Loi, ont été observées, notamment que:

a) le projet de fusion a été décidé par les organes compétents de la société absorbante et de la société absorbée en date du 24 juin 2009, et publié en France par mention dans le journal d'annonces légales "LA LOI" en date du 30 juin 2009, n° 129 et au Grand-Duché de Luxembourg, au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 30 juin 2009 numéro 1408, donc plus d'un mois avant la présente assemblée;

b) un rapport des organes compétents à l'assemblée, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique la fusion, respectivement un rapport d'experts tels que visés par l'article 265 et 266 de la Loi, n'ont pas été établis, l'article 278 de la Loi, dispensant expressément de l'obligation de dresser de tels rapports;

c) aucune des deux sociétés fusionnantes n'a du personnel et/ou des travailleurs;

d) tous les associés de la société absorbante reconnaissent avoir reçu communication, dans les délais légaux prévus, de tous les documents prévus à l'article 267 de la Loi;

e) les créanciers de la société absorbante ont reçu expressément indication des modalités de l'exercice de leurs droits, mais aucun créancier ou actionnaire n'a indiqué vouloir faire valoir ses droits.

Un exemplaire du projet de fusion reste annexé au présent acte.

IV.- Le président indique que toutes les formalités légales auxquelles la société absorbée est soumise en France, ont été observées, ainsi que cela résulte d'un certificat établi le 31 juillet 2009 par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée, SEGIF, à Paris, représentée par Maître Patrice FROVO, lequel reste attaché en copie au présent acte.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Résolution unique

L'assemblée des associés décide de réaliser la fusion, avec effet sur le plan comptable au 30 juillet 2009, par voie d'absorption de la société à responsabilité limitée de droit français FABRY INVESTISSEMENTS S. à r.l., ayant son siège social au 4, rue Cambon à F-75001 Paris (France), inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro B 408 338 796,

par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois SODETOUR S. à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la Section B, numéro 138580, conformément et suivant les modalités du projet de fusion établi sous seing privé en date du 24 juin 2009, publié au Mémorial C n° 1248 du 30 juin 2009.

La fusion par absorption est basée sur les articles 278 et suivants de la Loi.

Considérant le fait que SODETOUR S. à r.l. est propriétaire titulaire de la totalité des parts sociales de "Fabry Investissement S. à r.l." et que l'article 281 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales relative aux fusions est d'application;

Considérant que tous les associés de la société absorbante et de la société absorbée ont eu le droit, un mois au moins avant la date des présentes de prendre connaissance, au siège social de ces sociétés, des documents suivants:

a) le projet de fusion;

b) les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent;

c) un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date;

Constatant que le délai de un mois s'est écoulé sans qu'aucun tiers ne se soit manifesté de quelque manière que ce soit;

Déclare la fusion réalisée et effective.

Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment: la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

L'assemblée consent décharge aux gérants de la société absorbée, et décide que les documents et comptes sociaux de la société absorbée seront conservés pendant 5 ans au siège de la société absorbante.

L'Assemblée constate que par la présente réalisation de la condition suspensive de la fusion, la société absorbée cesse d'exister. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de faire radier la société absorbée auprès du registre de commerce français compétent.

Certification

En application de l'article 271 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, le notaire confirme l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante et du projet de fusion.

Constataion

Etant donné toutes les formalités relatives à la fusion ont été valablement accomplies au pays du siège social de la société absorbée sous la condition de l'approbation de la fusion par la société absorbante, l'assemblée des associés de la société absorbante constate la réalisation de la fusion, le tout sans préjudice des formalités d'inscription aux registres de commerces respectifs et les publications telles que prévues par les dispositions légales.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Tenebay, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 août 2009. Relation: LAC/2009/31825. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009105805/111.

(090131996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

DAC, Fonds Commun de Placement.

Auflösung

Gemäß Beschluss des Verwaltungsrates der Hauck Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. wurde das Sondervermögen DAC am 19. August 2009 aus wirtschaftlichen Gründen aufgelöst.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Luxemburg, im August 2009.

Für den Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009105967/1346/9.

Apax Truvo 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.755,53.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.283.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 24 juillet 2009

En date du 24 juillet 2009, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

d'accepter la démission de

- Madame Denise FALLAIZE en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat.

de nommer

- Madame Isabelle PROBSTEL, née le 30 janvier 1969 à Nancy, France, ayant comme adresse professionnelle Postartstrasse 11, Kopernikusstrasse, D-81679 München (Bogenhausen), Allemagne, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et à durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Geoffrey HENRY, gérant de catégorie A

Madame Valerie EMOND, gérant de catégorie A

Monsieur Andrew GUILLE, gérant de catégorie B

Madame Isabelle PROBSTEL, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Apax Truvo 1

Signature

Référence de publication: 2009100746/25.

(090120113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Apax Truvo 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 56.244,47.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.284.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 24 juillet 2009

En date du 24 juillet 2009, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

d'accepter la démission de

- Madame Denise FALLAIZE en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat.

de nommer

- Madame Isabelle PROBSTEL, née le 30 janvier 1969 à Nancy, France, ayant comme adresse professionnelle Postartstrasse 11, Kopernikusstrasse, D-81679 München (Bogenhausen), Allemagne, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et à durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Geoffrey HENRY, gérant de catégorie A

Madame Valerie EMOND, gérant de catégorie A

Monsieur Andrew GUILLE, gérant de catégorie B

Madame Isabelle PROBSTEL, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Apax Truvo 2

Signature

Référence de publication: 2009100745/25.

(090120119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

CEGEDEL, CEGEDEL société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 4.513.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 12 mai 2009

En date du 12 mai 2009, l'assemblée générale de la Société

prend acte de la démission de

- Monsieur Jacquot SCHWERTZER en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat;

confirme la nomination de

- Monsieur Peter PICHL (coopté par le conseil d'administration de la Société le 12 mars 2009), né le 14 septembre 1965 à Soest, Allemagne, ayant comme adresse Schinkelstrasse 74, D-40211 Düsseldorf, Allemagne, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014;

nomme

- Monsieur Romain BECKER, né le 6 juillet 1954 à Bettembourg, Luxembourg, ayant comme adresse 37, rue Schafstrachen, L-2510 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015;

- Monsieur Fernand FELZINGER, né le 9 février 1957 à Sarrebourg, France, ayant comme adresse 53, avenue de St. Germain, F-78600 Maisons-Lafitte, France, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015;

- Monsieur Claude SEYWERT, né le 13 juillet 1973 à Luxembourg, ayant comme adresse 171, boulevard Charles Simonis, L-2539 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015;

- Monsieur Nico WIETOR, né le 20 octobre 1952 à Pétange, Luxembourg, ayant comme adresse 17, rue J.-F. Gangler, L-1613 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Dès lors, le conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Peter PICHL, administrateur

Monsieur Romain BECKER, administrateur

Monsieur Fernand FELZINGER, administrateur

Monsieur Claude SEYWERT, administrateur

Monsieur Nico WIETOR, administrateur

Monsieur Roland MICHEL, administrateur et président

Monsieur Etienne SCHNEIDER, vice-président

Monsieur René REITER, administrateur

Monsieur Georges REDING, administrateur

Monsieur Marc LENERT, administrateur

Monsieur André GILBERTZ, administrateur et représentant du personnel

Monsieur Charles HUTMACHER, administrateur

Monsieur Henri HAINE, administrateur

Monsieur Gaston REINESCH, administrateur

Monsieur Patrick THEIN, administrateur et représentant du personnel ouvrier

Monsieur Eric BOSMAN, administrateur

Monsieur Tim HARTMANN, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2009.

CEGEDEL Société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2009100747/52.

(090120108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Europa Copper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.371.

En date du 1^{er} mai 2009, l'adresse professionnelle de Monsieur Eric Biren, gérant de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse - L-2320 Luxembourg, a changé et est désormais la suivante:

68-70, boulevard de la Pétrusse

L-2320 Luxembourg.

En date du 1^{er} mai 2009, l'adresse professionnelle de Monsieur Vincent Goy, gérant de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse - L-2320 Luxembourg, a changé et est désormais la suivante:

68-70, boulevard de la Pétrusse

L-2320 Luxembourg.

En date du 19 juin 2006, l'adresse professionnelle de Monsieur Peter Cluff, gérant de la Société, qui était au 136, Sloane Street - GB-SW1X 9AY Londres, a changé et est désormais la suivante:

132, Sloane Street

GB-SW1X 9AX Londres.

En date du 1^{er} avril 2009, le siège social de la société Europa Real Estate II S.à r.l., associé de la Société, qui était situé au 43, boulevard de la Pétrusse - L-2320 Luxembourg, a été transféré et est désormais situé au:

68-70, boulevard de la Pétrusse

L-2320 Luxembourg.

En date du 1^{er} avril 2009, le siège social de la société Europa Real Estate II US S.à r.l., associé de la Société, qui était situé au 43, boulevard de la Pétrusse - L-2320 Luxembourg, a été transféré et est désormais situé au:

68-70, boulevard de la Pétrusse

L-2320 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009100722/31.

(090120501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

INVESCO Real Estate Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 133.753.

—
Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 24 Juli 2009

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 24 Juli 2009 beschlossen, die derzeitigen Geschäftsführer,

- Herrn Mark Weeden, beruflich ansässig in 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

- Herrn Paul Joubert,

- Herrn Herbert Spangler,

- Herrn Simon Redman, beruflich ansässig in Portman Square 43 - 45, W1H 6LY London, Vereinigtes Königreich,

- Herrn Andrew Rofe, beruflich ansässig in in Portman Square 43 - 45, W1H 6LY London, Vereinigtes Königreich,

- Herrn Rob Neiffer,

- Herrn Duncan Watt, beruflich ansässig in Portman Square 43 - 45, W1H 6LY London, Vereinigtes Königreich, sowie

- Herrn Alexander Taft

wieder zu ernennen und auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer zu bestellen.

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat desweiteren am 24 Juli 2009 beschlossen,

KPMG Luxembourg bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2010 stattfinden wird, als Beauftragten der Geschäftsbuchführung wiederzuernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 29 juli 2009.

Alexander Taft / Mark Weeden

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2009100721/26.

(090120264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Luxaviation Holding Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.397.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-second day of July,

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg,

There appeared the following:

1) BONDICAPITAL S.A., a société anonyme, with registered office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade and Companies under number B 123.534,

represented by Mr Patrick HANSEN, company director, with professional address at 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, acting as sole director of the company, having the power to bind the company by his single signature.

2) Mr Philippe KAUFFMAN, employee, born in Luxembourg, on July 9, 1970, with professional address at 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

This appearing parties have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of an "public limited company" (société anonyme), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) in the form of a société anonyme, under the name of "Luxaviation Holding Company" (the Company).

The Company is established for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

The registered office of the company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The company also has as its object all activities relating to the acquisition, management, exploitation and sale of property both moveable and immovable, both tangible and intangible.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds. It can also invest in real estate and moveable property funds

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The subscribed share capital is fixed at one million three hundred and twenty thousand euro (1,320, 000.-€) divided into thirteen thousand two hundred (13,200) shares having a par value of one hundred euro (100.-EUR) each.

The authorized capital is fixed at eight million eight hundred and twenty thousand euro (8,820,000) consisting of eighty eight thousand two hundred (88,200) shares with par value of one hundred (100.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 6 hereof.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 4. The shares shall be registered shares.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 6. The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting on the first Friday of March at 10 a.m..

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg Official Gazette, the Memorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders of the Company. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members except where it has been established at a general meeting of shareholders that the Company has a single shareholder, the board of directors may be constituted by a sole member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

In that case the sole member of the board of directors of the Company assumes all powers conferred by the Law to the board of directors. The members of the board of directors need not to be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting or as the case may be by a resolution of the sole shareholders of the Company. The shareholders of the Company or as the case may be the sole shareholder of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company or as the case may be until the next resolution of the sole shareholder of the Company.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman and may choose amongst its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meetings.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed by circular means in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decision and signed by each and every director (resolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies (the "Companies Law 1915") and by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affaires, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not be director, appoint and dismiss an officer and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any two directors of the Company in all matters unless otherwise decided by the general meeting of the shareholders of the Company; or (ii) as the case may be, by the single signature of the single director; or (iii) the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of any person to whom the daily management powers have been delegated.

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 13. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law 1915.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing parties, all prenamed, declare separately to subscribe for the thirteen thousand two hundred shares (13,200) in the following proportions:

1) BONDI CAPITAL S.A. prenamed: ten thousand six hundred and twenty two shares (10,622) and declares to pay them fully-up by contribution in kind of 2,709 shares of LUXAVIATION S.A., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Aéroport de Luxembourg Cargo Centre West Bâtiment B (3^{ème} étage), L-1110 Luxembourg.

2) Mr Philippe KAUFFMAN prenamed: two thousand five hundred and seventy eight shares (2,578) and declares to pay them fully-up by contribution in kind of 657 shares of LUXAVIATION S.A. prenamed.

The appearing parties declare that the said contributions in kind represent together 51% of the total share capital of LUXAVIATION S.A.

In conformity with article 26-1 of the law of August 10, 1915, as amended, governing commercial companies, such contributed shares have been dealt with in a report dated 21 July 2009 established by EWA REVISION S.A., represented by Mr Y. WALLERS, Réviseur d'Entreprises, having its registered office in L-9003 Ettelbruck, 45, Avenue J-F Kennedy, which concludes as follows:

" **7. Conclusion.** Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale / resp. au pair comptable des actions à émettre en contrepartie."

Furthermore, the appearing parties, acting in their capacities as stated here above, declare that:

"- BONDI CAPITAL S.A. is the owner of 2,709 shares of LUXAVIATION S.A. and Mr Philippe KAUFFMAN is the owner of 657 shares of LUXAVIATION S.A., representing together the 51% of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;
- BONDI CAPITAL S.A. and Mr Philippe KAUFFMAN are the entities solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the Luxemburg law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Grand Duchy of Luxembourg, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- the potential surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution shall be transferred to a share premium account of the corporation."

Said report, after having been signed *in varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2009. The First Annual General Meeting shall be held in 2010.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its Incorporation, have been estimated at about THREE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (3,600.- EUR).

Resolutions

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is fixed at three (3) and that of statutory auditors at one (1).

2) The following persons are appointed directors:

- Mr Patrick HANSEN, president, employee, born in Luxembourg, on October 26, 1972, with professional address at 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Mr. Philippe KAUFFMAN, employee, born in Luxembourg, on July 9, 1970, with professional address at 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Mr Knut REINERTZ, employee, born in Esch-sur-Alzette on December 31st 1963, with professional address at 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

each with power to bind the Company by his sole signature for the day-today management.

3) The following is appointed statutory auditor:

Fiduciaire Cabexco S.à r.l., with registered office in Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B0139890.

4) The mandates of the directors and statutory auditor shall expire immediately after the annual shareholders' meeting to be held in 2014.

5) The Company shall have its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BONDI CAPITAL S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, Bd. Royal, enregistrée au Registre de Commerce du Luxembourg sous numéro B 123 534,

ici représentée par Monsieur Patrick HANSEN, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société, déclarant avoir les pouvoirs d'engager la société par sa seule signature.

2) Monsieur Philippe KAUFFMAN, employé, né à Luxembourg le 9 juillet 1970, avec adresse professionnelle au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "Luxaviation Holding Company" (la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Le Siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billet et autres valeurs de toute espèces.

La société a également pour objet toutes les activités relatives à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la vente de biens meubles et les immeubles, tangibles et intangibles.

La société peut participer à la création et au développement de tout concours financier, d'entreprises industrielles ou commerciales et de peut rendre toute assistance par le biais de prêts, de garanties ou autre, à des filiales, sociétés affiliées

ou sociétés-mères. La société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations. Elle peut également investir dans des fonds relatifs à des biens immeubles ou meubles.

En général, elle peut prendre les mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à un million trois cent vingt mille euros (1,320,000- EUR) représenté par treize mille deux cents (13,200) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à huit millions huit cent vingt mille euros (8,820,000.- EUR) représenté par quatre-vingt huit mille deux cents (88,200) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer à un administrateur dûment autorisé, ou à toute autre personne autorisée, les tâches d'accepter des souscriptions et de recevoir des paiements pour des actions représentant une partie ou la totalité de telles augmentations de capital.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée à la société comme étant propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mars à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux du Grand-Duché de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires de la Société.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, à moins qu'il ait été établi durant une assemblée générale des actionnaires de la Société que la Société a un actionnaire unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra

l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société. Les actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société déterminera (ont) également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant jusqu'à la prochaine décision du seul actionnaire de la Société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société a moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires de la Société; ou (ii) le cas échéant, par la signature unique de l'administrateur unique; ou (iii) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne a qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou des plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants prénommés, déclarent souscrire séparément aux 13.200 actions dans les proportions suivantes:

1) BONDI CAPITAL S.A. précitée déclare souscrire à dix mille six cent vingt deux (10.622) actions et déclare entièrement les libérer par l'apport en nature de 2.709 actions de la société LUXAVIATION S.A., une société ayant son siège social à Aéroport de Luxembourg Cargo Centre West Bâtiment B (3^{ème} étage), L-1110 Luxembourg.

2) Monsieur Philippe KAUFFMAN précité déclare souscrire à deux mille cinq cent soixante-dix huit actions (2.578) et déclare entièrement les libérer par l'apport en nature de 657 actions de la société LUXAVIATION S.A. précitée.

Les parties comparantes déclarent que les apports en nature dont question représentent ensemble 51% du capital de la société LUXAVIATION S.A.

Conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, comme amendée, sur les sociétés commerciales, les actions apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 21 juillet 2009 établi par EWA REVISION S.A., représenté par Monsieur Y. WALLERS, Réviseur d'entreprises, ayant son siège social L-9003 Ettelbruck, 45, Avenue J-F Kennedy, qui conclut comme suit:

" **7. Conclusion.** Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale / resp. au pair comptable des actions à émettre en contrepartie."

En outre, les comparants agissant en leurs qualités respectives dont question ci-avant, déclarent que:

"- BONDI CAPITAL S.A. est propriétaire de 2.709 actions de LUXAVIATION SA et Mr Philippe KAUFFMAN est propriétaire de 657 actions de LUXAVIATION SA, représentant ensemble 51 % du capital social de cette société;

- Les Actions sont entièrement libérées;

- BONDI CAPITAL S.A. et Mr Philippe KAUFFMAN sont les seuls entités à avoir un droit sur les Actions et à pouvoir disposer des Actions;

- Aucune Action n'est nantie de gage ou d'usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir ni de gager ou de démembrer la propriété des Actions et aucune Action n'est soumise à une saisie;

- Il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait demander qu'une ou plusieurs Actions lui soient transférées;

- En vertu du droit luxembourgeois et des statuts de la société, les actions sont librement transférables;

- toute formalité subséquentes à l'apport en nature des Actions de la société produiront leurs effets sur réception par le notaire d'une copie certifiée d'un acte notarié instrumentant cet apport en nature."

- La différence éventuelle entre l'apport en nature et le capital social de la Société sera portée à un compte de prime d'émission."

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le soussigné notaire, resteront annexes au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2010.

Estimation de frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille six-cents euros (3.600 EUR).

Résolutions

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Les nombre des administrateurs est fixé a trois (3) et celui des commissaires aux comptes a un (1).

2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Patrick HANSEN, président, né à Luxembourg le 26 octobre 1972, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Philippe KAUFFMAN, employé, né à Luxembourg le 9 juillet, 1970, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Knut REINERTZ, employé, né Esch-sur-Alzette le 31 décembre 1963, demeurant professionnellement a L-1724 Luxembourg, 9b boulevard du Prince Henri,

chacun des administrateurs pouvant engager la société par sa seule signature.

3) Est nommée commissaire aux comptes:

Fiduciaire Cabexco S.à r l., ayant son siège social à Bertrange et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B0139890.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

5) Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; a la requête des mêmes personnes, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée dans l'en-tête des présentes.

Le document ayant été lu aux parties comparantes, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les parties comparantes ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: P. Hansen, Ph. Kauffman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juillet 2009. Relation: LAC/2009/30054. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009100854/435.

(090121398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Valparaiso Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 147.399.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the seventeenth day of July.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. FINANCIERE BALAN S.A., a company with registered office at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

2. Mr Christopher REYNOLDS, company director, residing at Flat 1, 11 Stanhope Road, Highgate, N6 SNE London (UK),

both here represented by Mr Arthur Le Conte, private employee, residing professionally at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

by virtue of two proxies established on 9 June 2009.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Said appearing parties have established as follows articles of incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title 1. Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be VALPARAISO FINANCE S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board.

In the event that the board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The object of the company is the participation in any form whatsoever, in all commercial, industrial, financial or other enterprises, Luxembourg or foreign, the acquisition of all titles and rights through participation, contribution, subscription, underwriting or option, negotiation and any other way including the acquisition of patents and licensing, management and development, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees, and any transactions whatsoever, relating directly or indirectly to its purpose.

In general, the company may take any measures and make any transactions it deems necessary for the performance and development of its purpose, particularly by borrowing in any currency, by issuing bonds and lending to companies mentioned in the preceding paragraph.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3.100) shares of TEN EURO (10.- EUR) each. These shares be redeemable in accordance with the provisions of article 4 9-8 of the law on commercial companies.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The board of directors is authorized to increase the initial corporate capital by THREE MILLION SIXTY-NINE THOUSAND EURO (3,069,000.- EUR) in order to raise it from THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) to THREE MILLION ONE HUNDRED THOUSAND EURO (3,100,000.- EUR) as the case may be by the issue of three hundred six thousand nine hundred (306,900) shares of TEN EURO (10.- EUR) each, having the same rights as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

With respect to the conditions set forth herein before and notwithstanding the stipulations of article 12 hereafter, the board of directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The board of directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the articles of incorporation.

Art. 4. The company is entitled to redeem its own shares, which are subscribed and fully paid-in, in accordance with the provisions of article 49-8 of the law on commercial companies, as amended, it being understood that this acquisition may only be made by means of distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the company as an issue premium through the issue of its shares or by means of the proceeds of a new issue made for the purpose of the redemption.

The redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

The redemption price of the redeemable shares is calculated on the basis of the company's net assets determined in accordance with article five hereunder.

Art. 5. The redemption price of the shares, which the company intends to redeem in accordance with article 49-8 of the law on commercial companies will equal the net asset value per share, as this value will be determined by the board of directors on the valuation day, which shall be the day on which the board of directors decides to redeem any shares in accordance with the terms and conditions set out here below.

The net asset value of the company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the company, being the value of the company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the company then outstanding at such close of business, all in accordance with the valuation regulations set out hereunder or should any event not be provided by these regulations, in accordance with the rules the board of directors shall regard as fair and equitable. All these valuation rules and provisions comply with generally accepted accounting principles.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error any decision taken by the board of directors with respect to the calculation of the redemption price shall be conclusive and binding on the company and on its present, past and future shareholders.

Valuation regulations

A. The assets of the company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all accounts receivable;
- c) all loans, shares, stock, bonds, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the company (safe any possible adjustments, which are not contrary to paragraph B (i) hereunder, and which the company may make with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- d) all stock, and stock dividends, receivable by the company;
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the company including the expenses relating to the issue and distribution of the company's securities insofar as the same have not been written off, and;
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) The value of any cash on hand or on deposit, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be reduced by the company in order to reflect the true value thereof and the dividends which are not cash dividends, which are declared but not received will be booked and evaluated as cash dividends.

(ii) The value of each loan, share, stock, bond, debenture stock, subscription right, warrant, option and other investment and security, which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at close of business on the valuation day at its latest available sale price on the stock exchange which is usually the principal market for such security unless the valuation day is not a business day in the place of that stock exchange in which case the latest available sale price of the day next preceding such non-business day will be applied, all these prices being registered by the usual means (or in case no sale price is available the latest purchase price will be registered) but in case of emergency or unusual circumstances regarding the trading of these securities and if the board of directors is of the opinion that the price determined as aforesaid is not representative of the fair market value of the relevant securities it may substitute such price which is in its opinion representative of such fair market value.

(iii) The value of each investment or security mentioned here above which is not quoted or dealt in on a stock exchange but which is traded on a recognized market will be valued in a manner as close as possible to the method described in paragraph B (ii) here above unless the board of directors is of the opinion that another form of quotation is reflecting in a better way its fair market value, in which case such form of quotation will be used;

(iv) The value of each security which is subject to restrictions (such security being defined as a security whose resale price may be affected by any legal or contractual restrictions with respect to the sale) and which are owned by the company will be valued in good faith by the board of directors. The factors to be taken into consideration in order to determine these prices include among others the nature and the duration of the restrictions affecting the sale of the security, the volume of the market for securities of the same kind or for securities into which the relevant security subject to the restriction is convertible, and if applicable, the initial allowance which will be applied while purchasing such security with respect to the market value of securities of the same class which are not subject to restrictions or of securities into which they are convertible.

(v) The value of any other investment or security as indicated here above or any other assets for which no price quotation is available will be the market value determined by the board of directors in good faith and in a manner which complies with generally accepted accounting regulations to the extent they are applicable, which the board of directors regards as appropriate from time to time;

(vi) Notwithstanding anything to the foregoing, on each valuation day on which the company has undertaken to

a) acquire an asset, the amount to be paid for such asset will be indicated as a liability of the company whereas the value of the asset to be acquired will be indicated as an asset.

b) sell an asset, the amount to be received will be indicated among the company's assets and the asset to be delivered will not be indicated among such assets provided however that if the exact value or the exact nature of this contra or this asset are not known on the valuation day, the value thereof will be estimated by the board of directors.

C. The liabilities of the company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued interest on the company's loans (including the accrued commitment fees);
- c) all accrued or payable expenses;
- d) all known present or future liabilities including all matured contractual payment obligations in cash or in kind, including the amount of any unpaid dividends or interim dividends declared by the company if the valuation day falls on

the day where the dividends are declared or is subsequent thereto and the amount of any declared dividends for which the coupons have not been presented and which consequently have not been paid;

e) an appropriate provision for future taxes based on the capital due up to the valuation day as determined from time to time by the board of directors.

f) all other liabilities of the company of whatsoever kind and nature indicated in accordance with generally accepted accounting rules except liabilities represented by the company's share capital, its reserves and its profits. While determining the amount of such liabilities the board of directors may calculate in advance any administration costs and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. The company's net assets represent the assets of the company as they are defined here above minus its liabilities defined here above at close of business on the valuation of day on which the redemption value is determined.

E. All investments, credit balances or other assets or liabilities of the company, denominated in a currency other than the currency of the corporate capital are valued, as the case may be, on the basis of the exchange rate on the day of the calculation of the redemption value.

F. For determining the redemption value, the net assets are divided by the number of shares which are issued and in circulation on the valuation day.

For this purpose:

a) the shares of the company which are offered for redemption according to the present article are regarded as being in circulation until immediately after the close of business on the valuation day referred to in this article and after the redemption until the moment where the payment occurs, the redemption price will be regarded as a debt of the company.

b) The shares of the company which are subscribed are regarded as issued and in circulation from the moment where the subscription is accepted and recorded in the company's books which in general will be made immediately after the close of business on the valuation day to which their subscription and issue applies; and the funds to be received are regarded as an asset of the company.

Title 2. Management and supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of a least three members divided into two categories, the category of "Director (s) A" and the category of "Director (s) B" who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be reeligible.

Art. 7. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the articles of incorporation, the board of directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The board of directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the board of directors shall be adopted by majority vote.

Art. 8. The board of directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent.

The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of one Director A and one Director B.

Nevertheless, for transactions not exceeding more than 20,000.- Euros, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of two Directors B.

The Company will be bound by the single or joint signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board of directors.

Art. 9. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the board of directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 10. The board of directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 11. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be reeligible.

Title 3. General meeting and distribution of profits

Art. 12. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 13. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Friday of June at 3.00 pm in the commune of the registered office or at any other location designated in the convening notices.

If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Title 4. Accounting year, Dissolution

Art. 14. The accounting year shall begin on January 1st and end on December 31st.

Art. 15. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General provisions

Art. 16. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the company and will end on December 31st, 2009.

The first annual general meeting will be held in 2010.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the shares have been subscribed as follows:

- FINANCIERE BALAN S.A. prenamed: one thousand five hundred and fifty shares	(1,550);
- Mr Christopher REYNOLDS prenamed: one thousand five hundred and fifty shares	<u>(1,550);</u>
TOTAL: three thousand one hundred shares	(3,100).

The shares have been paid up to the extent of 100% in cash so that THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in article 26 of the law of trading companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two thousand five hundred euro (2,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1.- The registered office of the company is L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

The general meeting authorizes the board of the directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2.- The number of directors is fixed at five and that of the auditors at one.

3.- Are appointed as directors:

Directors A:

- Mr Jerome WIRTH, company director, born in Neuilly-sur-Seine (France) on 19 July 1968, residing at 32, Shad Thames, SE1 2YL London (UK).

- Mr Christopher REYNOLDS, company director, born in Harlow on 1 January 1971 (U.K.) residing at Flat 1, 11 Stanhope Road, Highgate, N6 5NE London(UK).

Directors B:

- Mr Karl GUENARD, Charter Accountant, born in Blois (France) on 4 June 1967, residing professionally at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

- Mr Reinald LOUTSCH, First Vice President, born in Petange (Luxembourg) on 18 May 1962, residing professionally at a L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

- Mrs Elise LETHUILLIER, Deputy First Vice President, born in Dreux (France) on 17 November 1972, residing professionally at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Is appointed as statutory auditor: HRT Révision, S.à r.l., having its registered office in L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5. - The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2014.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) FINANCIERE BALAN S.A., une société ayant son siège social sis 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

2) Monsieur Christopher REYNOLDS, Administrateur de société, demeurant Flat 1, 11 Stanhope Road, Highgate, N6 SNE Londres, Angleterre,

tous deux ici représentés par Monsieur Arthur Le Conte, employé privé, demeurant professionnellement au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 9 juin 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de VALPARAISO FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions de DIX EUROS (10,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de TROIS MILLIONS SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) à TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de TROIS CENT SIX MILLE NEUF CENTS (306.900) actions nouvelles de DIX EUROS (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscri-

ptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette

Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture

des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins répartis en deux catégories, le ou les "Administrateurs A" et le ou les "Administrateurs B", qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

Cependant, pour toute transaction n'excédant pas le montant de 20.000 Euros, la Société pourra également être engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs B.

La Société sera engagée par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

- FINANCIERE BALAN S.A. précitée: mille cinq cent cinquante actions (1.550);
 - Monsieur Christopher REYNOLDS prénommé: mille cinq cent cinquante actions (1.550);
 TOTAL: trois mille cent actions (3.100).

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

Administrateurs A:

- Monsieur Jérôme WIRTH, administrateur de société, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 19 juillet 1968, demeurant à 32, Shad Thames, SE1 2YL Londres (UK).

- Monsieur Christopher REYNOLDS, administrateur de société, né à Harlow (Royaume-Uni) le 1^{er} janvier 1971, demeurant à Flat 1, 11 Stanhope Road, Highgate, N6 5NE Londres (UK).

Administrateurs B:

- Monsieur Karl GUENARD, expert-comptable, né à Blois (France), le 4 juin 1967, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

- Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur adjoint, né à Pétange (Luxembourg), le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

- Madame Elise LETHUILLIER, sous directeur principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes: HRT Révision, S.à r.l., ayant son siège à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5. - Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2014.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Le Conte, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 juillet 2009. Relation: LAC/2009/29455. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009100847/518.

(090121432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Gibraltar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 50.594.

Le Bilan au 30.11.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N.SCHMIT
Administrateur

Référence de publication: 2009100848/11.

(090121391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

F.M.O. Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 55.771.

Le Bilan au 31.12.2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N.SCHMIT
Administrateur

Référence de publication: 2009100849/11.

(090121389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Finabelia Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 118.718.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N.SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009100851/11.

(090121387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Duraflex Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 133.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G
412F route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2009100937/14.

(090120831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

PI-TE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 102.753.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PI-TE S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009100912/11.

(090120807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Parcis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.531.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARCIS S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009100913/11.

(090120806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

P.R.C. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 70.569.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P.R.C. HOLDING S.A.
Signature

Référence de publication: 2009100914/11.

(090120805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

P.R.C. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 70.569.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P.R.C. HOLDING S.A.
Signature

Référence de publication: 2009100915/11.

(090120804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Artes S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 55.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009100907/10.

(090121607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Getral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 96.608.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2009100933/11.

(090120793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Koudourrou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Niedercorn, 65A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 55.348.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2009100934/11.

(090120792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Full Moon SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.929.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FULL MOON S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009100941/11.

(090120818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Euro Cube Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 80.065.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO CUBE HOLDING S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009100943/11.

(090120816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Treg Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 62.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009100908/10.

(090121606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Finbrand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 142.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009100909/10.

(090121603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Quidam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3376 Leudelange, 37, Domaine op Hals.

R.C.S. Luxembourg B 64.789.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009100910/11.

(090120791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Agence Immobilière Weckbecker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 93.484.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009100911/11.

(090120790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

P.R.C. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 70.569.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P.R.C. HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2009100918/11.

(090120802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Editions Générales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 83.462.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EDITIONS GENERALES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009100950/11.

(090120809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Adriatur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 80.056.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADRIATUR S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009100944/11.

(090120815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Plain Pistache Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2515 Luxembourg, 8, avenue Joseph Sax.

R.C.S. Luxembourg B 147.379.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-eighth day of July.

Before us, M^e Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Robert KIMMELS, director, born in Breukelen, on March 4th, 1969, residing at L-2515 Luxembourg, 8 avenue Joseph Sax

Such appearing party has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name Plain Pistache Capital S.a r.l..

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting. One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents, having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends.

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Mr Robert KIMMELS, prenamed, who is the sole partner of the company. The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,150.-.

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager: Mr Robert KIMMELS, prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2515 Luxembourg, 8, avenue Joseph Sax.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Robert KIMMELS, directeur, né à Breukelen, le 4 mars 1969, ayant son domicile à L-2515 Luxembourg, 8, avenue Joseph Sax,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les "Sociétés Apparentées"). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination Plain Pistache Capital S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements

et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires.

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent,

augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Robert KIMMELS, préqualifié, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.150,- EUR.

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant: Monsieur Robert KIMMELS, préqualifié

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société individuellement par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2515, Luxembourg, 8, avenue Joseph Sax.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. KIMMELS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2009. Relation: LAC/2009/30573. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009100890/295.

(090120998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Financière du Stuff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.803.

1. Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, au 412F route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086), avec effet immédiat.

2. Il est pris acte du changement de siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société. Celui-ci est désormais situé au 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 18 mars 2009.

Certifié sincère et conforme

FINANCIERE DU STUFF S.A.

LOUV. S.à.r.l. / MADAS S.à.r.l.

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administrateur

Représentée par L. MOSTADE / Représentée par Ch. FRANCOIS

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2009100435/18.

(090120180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Eurodeal Fermetures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 137.924.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009099500/10.

(090119479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Bulgarian Acquisition Company IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 130.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009099502/10.

(090118901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

European Forest Resources Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009099504/12.

(090118896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Rainbow Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.865.

Extrait des résolutions prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 octobre 2008

- Le siège social de la Société est transféré au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086) à compter de ce jour.
- Il est pris acte de la modification, à compter de ce jour, de l'adresse professionnelle des Administrateurs suivants de la Société comme suit:
 - Monsieur Stéphane BAERT, employé privé demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - Monsieur Harald CHARBON, employé privé demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
- Il est pris acte du changement de siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux comptes de la société, ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, à LUXEMBOURG (L-1882).

Fait à Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Certifié sincère et conforme

Le Conseil d'administration

S. BAERT / H. CHARBON

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009100446/22.

(090119835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Sunlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 23.183.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009099507/10.

(090119294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Plafotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z. I. Um Monkeler.
R.C.S. Luxembourg B 110.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009099510/10.

(090118559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Climlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 17.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009099511/10.

(090118557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

HKB Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 147.427.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix juillet.

Par devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Hicham BENNANI, Directeur technique et sportif, né à Casablanca (Maroc), le 4 avril 1975, et son épouse
- 2.- Karine VEBERT, cadre bancaire, née à Thionville/Moselle (France), le 19 février 1971, demeurant ensemble à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HKB Lux SARL**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.**Art. 3.** La société a pour objet

a) l'exploitation d'un club de remise en forme, d'amincissement et de soins esthétiques (fitness, danse, relaxation, massages),

b) la vente de produits associés à l'activité principale, de vêtements sportswear, de boissons non alcoolisées et de petite restauration,

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Hicham BENNANI, Directeur technique et sportif, né à Casablanca (Maroc), le 4 avril 1975, demeurant à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, soixante-deux parts	62
2.- Karine VEBERT, cadre bancaire, née à Thionville Moselle (France), le 19 février 1971, demeurant à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, soixante-deux parts	62
Total: Cent vingt-quatre parts	124

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Hicham BENNANI, Directeur technique et sportif, né à Casablanca (Maroc), le 4 avril 1975, demeurant à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, gérant administratif;

2.- Karine VEBERT, cadre bancaire, née à Thionville/Moselle (France), le 19 février 1971, demeurant à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, gérant technique.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bennani, Vebert et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 20 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8631. Reçu soixante quinze euros 75,-

Le Receveur (signé): Kirchen.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 JUIL. 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2009101840/71.

(090122184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.